



DÉCISION 008-2026 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Direction de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 7 avril 2022 nommant Madame Anissa MEGZARI directrice adjointe au CHU de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les fonctions de Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires, telles qu'elles sont spécifiées dans l'organigramme de l'établissement,

DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur général du CHU de Nîmes, à la Directrice de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et la délégataire peut également soumettre au Directeur général tous dossiers relevant du domaine délégué qui nécessiteraient à ses yeux un examen spécifique.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les services de la direction de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général ou du Directeur général adjoint.

À son initiative, la délégataire tient le Directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.



Article 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

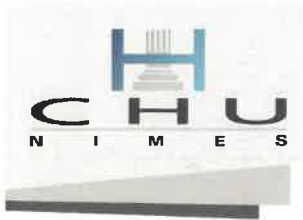
Délégation de signature permanente est donnée à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur général tous les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion des activités de la direction de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires.

2.2.1 Dans le domaine de la recherche et de l'innovation

- Conventions et contrats de recherche et innovation : convention de participation à une recherche à promotion industrielle ou à promotion académique, conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes, conventions financières relatives à la recherche et à l'innovation, accords de confidentialité, conventions-cadres de partenariat et accords de consortium, conventions d'application des accords-cadres relatives à des projets de recherche ou d'innovation, conventions de prestation de service, conventions d'accueil de chercheurs, conventions et documents divers en lien avec la gestion, l'exploitation et la cession des droits de propriété intellectuelle, contrats de cession de ressources biologiques, conventions et actes relatifs aux projets de recherche financés par la Commission Européenne, contrats d'assurance.
- Documents budgétaires dans le cadre de la recherche clinique : certificats administratifs, rapports financiers, bordereau de synthèse des comptes de clôture de la recherche et des crédits mobilisés sur la dotation socle.
- Attestations liées à la recherche clinique : de conformité des moyens engagés par le CHU aux objectifs de la recherche, de délégation de gestion des contreparties financières à MEDES dans le cadre des essais industriels, de participation à des études cliniques pour épreuves de titres, et tout autre attestation liée à la gestion réglementaire des essais.
- Documents réglementaires : accord de promotion, protocoles de recherche, demandes d'autorisation ou courriers d'information à l'ANSM, demandes d'avis au comité de protection des personnes, demandes d'autorisation, courriers d'information et déclarations d'intérêts adressés à la CNIL, courriers d'information des établissements associés à la recherche, rapports annuels de sécurité, rapports finaux des études.
- Documents divers : ordres de mission des personnels de recherche, réponse aux appels d'offres nationaux et internationaux (dont annexes financières et engagement du responsable légal), documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle.
- Dossiers de demandes de labellisation de centres de référence ou de compétence (dont engagements de conformité).
- Dossiers de déclaration et d'autorisation relatifs à l'autorisation, la conservation ou l'import/export d'éléments et produits du corps humain à des fins scientifiques.

2.2.2 Dans le domaine des coopérations internationales

- Candidature aux appels d'offre et rapports d'activité et financiers transmis à la DGOS et autres émetteurs des appels d'offres.



2.2.3. Dans le domaine des accès précoces et accès compassionnels

- Les conventions et avenants relatifs au dédommagement prévu au titre du recueil de données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce, en accès compassionnel très précoce ou dans un cadre de prescription compassionnelle.
- Les clauses contractuelles types entre responsable de traitement et sous-traitant relatives au traitement de données à caractère personnel liées à l'utilisation de médicaments en accès précoce, accès compassionnel très précoces et cadre de prescription compassionnelle.
- Les demandes d'émission de titres de recettes correspondant au dédommagement prévu au titre du recueil de données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce, en accès compassionnel très précoce ou dans un cadre de prescription compassionnelle.

Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DÉLÉGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes, décisions et correspondances qui engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Directeur départemental des finances publiques, magistrats administratifs, ainsi que les correspondances avec les élus nationaux et des collectivités territoriales, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur général.

Sont également exclus, tous actes et décisions concernant les membres de l'équipe de direction du CHU de Nîmes.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la délégataire avec copie au Directeur général.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à la directrice de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires, pour signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes. Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur des opérations et des parcours patients.

Article 5 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITÉ

La délégataire appose sa signature sur cette décision qui lui sera notifiée.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à la Trésorière principale du CHU de Nîmes.

Elle sera également portée à la connaissance du public sur le site internet du CHU de Nîmes et sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard pour publication au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant publication soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



Elle abroge la décision 238_2025.

Fait à Nîmes, le 23 février 2026

Le Directeur général,

Frédéric RIMATTEI

DÉLÉGATAIRE	FONCTIONS	SIGNATURE
Anissa MEGZARI	Directrice de la recherche, de l'innovation et des partenariats hospitalo-universitaires	